

PROCES VERBAL DU BUREAU DE L'AREOS
REUNION DU 6 MARS 2007

Etaient présents : Michèle ABID - Sylvie BLONDEL - Sylviane DEFRENE - Pascal ROGER – Claude LACORNE - Patrick ANDRIEU -

Etaient excusés : Ghislaine DELEPINE - Béatrice MONVILLE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès verbal du 6 février 2007 est approuvé

2. CONTROLE SANITAIRE

Des anomalies ont été constatées ; une lettre recommandée nous sera adressée ultérieurement.

3. VAISSELLE

Malgré des achats conséquents de vaisselle en octobre 2006, il semble que des manques soient constatés, soit dus à la casse, soit non retour de la vaisselle au restaurant.

Il convient de rappeler que la vaisselle est achetée par l'AREOS, donc par VOUS.

Dans un premier temps, nous demandons à chacun d'entre-vous de vérifier s'il n'a pas en sa possession de matériel appartenant au restaurant et de le ramener (couteaux steak, petites cuillères, ramequins, plateaux...).

M. LECTEZ nous adressera une liste de vaisselle à acheter, mais nous demandons à chacun de rester vigilant sur son utilisation.

4. CARTE DEBITRICE

Le blocage des cartes est mis en place depuis le 28 février. Le montant du débit est fixé à 3€

5. CONVENTIONS

L'AREOS est sollicitée par divers partenaires pour signer de nouvelles conventions avec le restaurant. Ces clients potentiels vont faire l'objet d'une étude afin de vérifier la faisabilité.

En parallèle, certaines conventions vont être dénoncées, suite à des manquements au contrat.

En outre, des décisions sont prises sur les modalités de paiement, à savoir :

- Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à dater de l'émission
- Tout retard de paiement entraînera une majoration de 10 % de la somme due, par mois de retard, avec un minimum de 20 €.

Un courrier sera adressé à chaque direction (organismes internes ou extérieurs) afin de formaliser ces nouvelles dispositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.
La prochaine réunion est fixée au jeudi 5 avril 2007

LE PRESIDENT DE L'AREOS

P ROGER